

# COMMUNE DE PLUGUFFAN

Arrêté n° 2022-332  
Domaine d'intervention : 5.4  
Institutions et vie politique / Délégation  
de fonctions

## Arrêtés Municipaux

### **Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique PLOUHINEC, cinquième adjointe au maire.**

Le Maire de la commune de PLUGUFFAN,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;
- VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à sept et constatant l'élection et l'installation de Madame Véronique PLOUHINEC en qualité de quatrième adjointe ;
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 9 juillet 2020, notifié le 10 juillet 2020 aux intéressés, annulant l'élection des adjoints au maire de la commune de Pluguffan ;
- VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire et constatant l'élection de Madame Véronique PLOUHINEC en qualité de cinquième adjointe ;
- VU la délibération n° 2022-09-04 du conseil municipal en date du 07 septembre 2022 maintenant à sept le nombre des adjoints, à la suite du retrait des délégations aux 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> adjointes, et prenant acte de l'absence de modification de l'ordre du tableau des adjoints ;
- VU la délibération en date du 27 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le maire est seul chargé de l'administration de la commune mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;
- Considérant qu'il convient, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, que certaines fonctions soient assurées par les adjoints au maire ;
- Considérant que Madame Véronique PLOUHINEC a été élue cinquième adjointe ;
- Considérant qu'il appartient au maire de fixer par arrêté, le cas échéant, la liste de ces délégations conférées ;

Arrête :

#### **Article 1 : abrogation et remplacement**

Mon arrêté n° 2020-51 du 23 juillet 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

## **Article 2 : délégation de fonctions**

Madame Véronique PLOUHINEC, cinquième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

### **Enfance, Jeunesse, Formation musicale, Vie culturelle.**

Délégation de fonction lui est donnée pour assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des affaires communales s'y rapportant, notamment :

#### Petite enfance

- Les modes d'accueil et les équipements
- Les relations avec les assistantes maternelles et le relais d'assistantes maternelles
- 

#### Vie scolaire et périscolaire :

- Les relations avec les enseignants affectés dans les écoles de la commune et les associations de parents d'élèves
- Le suivi des conseils d'école
- Les relations avec les familles
- Les relations avec les organismes parascolaires (accueil de loisirs, ludothèque, associations...)
- La restauration scolaire
- L'accueil péri-scolaire
- Les relations avec Quimper Bretagne Occidentale et les institutions (CAF, DDCS, PMI, Education nationale...)

#### Jeunesse

- La politique d'accueil des jeunes
- Les projets « jeunesse »
- La prévention de la délinquance, des addictions, les relations avec les organismes et associations spécialisés
- La coordination avec Quimper Bretagne Occidentale (compétence Jeunesse)

#### Formation musicale

- Les relations avec les familles et les formateurs
- Le suivi de la politique tarifaire.

#### Vie culturelle

- La planification de la politique culturelle
- L'information sur les événements culturels
- Le suivi des espaces dédiés à la culture
- Le développement des actions à caractère pluri-culturel
- Le développement des relations avec les associations culturelles
- La coordination avec Quimper Bretagne Occidentale pour la compétence lecture publique.

## **Article 3 : délégation de signature**

Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature permanente donnée à Madame Véronique PLOUHINEC à l'effet de signer tous courriers, actes, documents administratifs ou techniques courants relatifs aux matières déléguées (tels que : correspondances aux associations, partenaires institutionnels, administrés, entreprises, ... ; attestations ; notes ; bordereaux d'envoi ; récépissés) et ne comportant pas de conséquence financière ou comptable.

#### **Article 4 : signature**

La signature par Madame Véronique PLOUHINEC des documents visés à l'article 3 du présent arrêté devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et de sa qualité. Elle sera précédée de la formule suivante :

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Véronique PLOUHINEC  
Adjointe à « *matière déléguée* »

#### **Article 5 : limite des délégations**

Les délégations de fonction et de signature qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles ces délégations se rapportent.

Elles s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Elles peuvent être rapportées à tout moment.

#### **Article 6 : durée de la délégation**

Le présent arrêté reste en vigueur tant qu'il n'est pas modifié ou rapporté dans les mêmes formes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement du maire, dans la limite du mandat du maire et à l'exception des cas suivants :

- en cas de révocation ou suspension du maire : les délégations tombent de plein droit
- en cas de décès du maire : elles durent jusqu'à l'organisation de nouvelles élections et l'élection de nouveaux adjoints
- en cas de démission du maire : les délégations cessent à l'élection du nouveau maire.

Il cessera de produire ses effets au cas où Madame Véronique PLOUHINEC viendrait à cesser ses fonctions.

#### **Article 7 : mise en œuvre de la suppléance**

Afin d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal, par dérogation au régime de la suppléance prévu par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick LE CORRE, 2<sup>ème</sup> adjoint, en numéro d'ordre 1, remplacera provisoirement le maire dans toutes ses attributions, qu'elles soient exercées au nom de la commune ou au nom de l'Etat, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de ce dernier.

Si le Maire et Monsieur Patrick LE CORRE (numéro d'ordre 1) sont simultanément absents ou empêchés, la suppléance sera assurée, en cascade, dans l'ordre suivant par :

- en numéro d'ordre 2 : Madame Edith PLOUZENNEC, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,
- en numéro d'ordre 3 : Monsieur Ronan L'HER, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- en numéro d'ordre 4 : Madame Véronique PLOUHINEC, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,
- en numéro d'ordre 5 : Monsieur Marc VELLY, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Pendant la période de suppléance, les délégations de fonctions données aux adjoints et conseillers municipaux délégués restent valables dans les limites mentionnées à l'article 7 et peuvent être mises en œuvre.

Le suppléant du maire peut toutefois intervenir dans les matières déléguées.

L'adjoint suppléant fera précéder sa signature du motif de son intervention par la mention « Pour le Maire empêché, le n<sup>ème</sup> adjoint ».

**Article 8 : entrée en vigueur**

Les délégations seront effectives quand l'arrêté sera exécutoire, soit après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 9 : application**

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié, transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, à Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Quimper, à Madame le Receveur municipal et notifié à Madame Véronique PLOUHINEC.

Fait à Pluguffan, le 03 octobre 2022

**LE MAIRE.**



**Alain DECOURCHELLE**